

Canton de Nangis COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/JUIN/35	
Date du conseil municipal 25/06/2025	OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS
Date de la convocation 19/06/2025	2024 DU BUDGET EAU POTABLE
Date de l'affichage 19/06/2025	

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Philippe **DUCQ**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Angélique **RAPPAILLES**, Fabrice **HOULIER** Maires-adjoints.

Armand **DE MAIGRET**, Jules **NOUGA NOUGA**, Valérie **JACKY**, Alban **LANSELLE**, Sylvie **POIRIER**, Frédéric **BRUNOT**, Suzanna **MARTINET**, Martial **DISCH**, Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Clotilde **LAGOUTTE**, Julien **BOUDET**, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Chantal REGNAULT-GALLOIS pouvoir à Dany FAROY
Nathalie PIEUSSERGUES pouvoir à Edith LION
Luis-José TENTE MARQUES pouvoir à Angélique RAPPAILLES
Nimca CIGE pouvoir à Nolwenn LE BOUTER
Mahmut GÜNER pouvoir à Alban LANSELLE
Anne-Laure DE BELLEVILLE pouvoir à Fabrice HOULIER

Était excusée :

Stéphanie **DEGAND**

Était absent :

Thomas LECONTE

Angélique RAPPAILLES a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Accusé de reception en prélecture 077-217703271-20250704-DELIB-2025-35-DE Date de télétransmission : 04/07/2025 Date de réception préfecture : 04/07/2025

DELIBERATION

OBJET: AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2024 DU BUDGET EAU POTABLE

DÉLIBÉRATION DU 26 mai 2025

2024

CONCERNANT L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Modame LE BOUTER, Maire, Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat à la clòture de l'exercice précédent N-1 2023	Part affectée à l'investissement exercice N	Résultat de l'exercice N 2024	Reste à réaliser	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVESTISSEMENT		10 Sept 1 1 Paris 20 A 1 Sept 1 1 Paris		RAR Dépenses 5 062,50	-5 062,50	771 546,26
	741 196,13		35 412,63	RAR Recettes		
FONCTIONNEMENT			321 833,78	X	\times	719 983,24

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit)

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2024	719 983,24
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	719 983,24
Reprise anticipée au BP 2025 au R002	435 852,00
Affectation définitive à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	284 131,24
Total affecté au c/ 1068 :	
Pour mémoire	
Résultat d'investissement reporté au R001	776 608,76
Reprise anticipée affectée au BP 2025 au R001	580 019,00
Résultat défnitif d'investissement reporté a BS 2025 au R001	196 589,76
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	1 491 529,50 €
En cas de section de fonctionnement en déficit : Déficit à reporter (ligne D002)	

Faità PROVINS Le 20/05/2025



Nombre de membres en exercice

Présents :

Suffrages exprimés :

Abs : Pour :

Contre :

Date de la convocation :



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le et de la publication le

Li

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire Nolwenn LE

BOUTER

Le secrétaire de séance Angélique RAPPAILLES

Le Maire certifie sous a responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de la rivense de l